



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 21 février 2023 n° 23/010
Direction des Services Techniques

—
Objet :
Signature d'un contrat relatif au relevé topographique du parc
Charles de Gaulle, de la place et du parking Michelet et de
l'intérieur de l'école Salvador Allende – Société PCM INFRA &
GEODATA

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant le projet d'aménagement et de rénovation du parc Charles de Gaulle, de la place et du parking Michelet ainsi que de l'intérieur de l'école Salvador Allende,

Considérant que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois sociétés afin de réaliser les relevés topographiques des différents sites,

Considérant que la société PCM INFRA & GEODATA présente l'offre la plus intéressante économiquement et répond aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'il convient donc de signer un bon de commande avec cette société.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** un bon de commande relatif au relevé topographique du parc Charles de Gaulle, de la place et du parking Michelet puis de l'intérieur de l'école Salvador Allende avec la société PCM INFRA & GEODA-TA sise 10, Place Fulgence Bienvenue – 77600 BUSSY SAINT GEORGES, pour un montant maximum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 2031, Fonction : 823, 822, 2116, Nomenclature : 16.02).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à **Monsieur le Sous-préfet de**

Accusé de réception en préfecture
076-217803113-20230221-23-010-A1
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

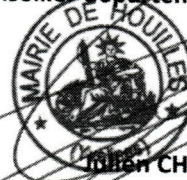
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le 21 FEV. 2023

Publication effectuée le 21 FEV. 2023

Exécutoire ce jour : 21 FEV. 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



MIKHAIL CHAMBOU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230221-23-010-AI
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023